

CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS

DE LA

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE**

DE

**QUÉBEC.**

---

I. NOM ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

1. La Société portera le nom de " Société d'Histoire Naturelle de Québec."

2. Le but de la Société sera de promouvoir et de favoriser l'étude de l'Histoire Naturelle, par les moyens, à sa disposition, les plus propres à la faire parvenir à ce but.

3. Toute personne se livrant spécialement à l'étude de l'Histoire Naturelle ou à quelqu'autre branche des sciences s'y rattachant plus ou moins étroitement, pourra devenir membre de la Société, en se soumettant à ses constitutions et règlements.

II. DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

4. La Société se composera de trois sortes de membres, savoir: les membres actifs, les membres correspondants et les membres honoraires.

5. Toute personne plus ou moins appliquée à l'étude de l'Histoire Naturelle, et résidant dans la Province de Québec, pourra devenir membre actif de la Société.

6. Les membres correspondants se recruteront parmi les personnes en dehors de la Province de Québec, dont les recherches et les études pourront servir la Société dans le but qu'elle poursuit.

7. Les membres honoraires seront choisis parmi les per-